

Règlement de l'appel à candidature

Entrepreneur.e d'intérêt général Promotion 2

Septembre 2017



Préambule

L'ambition de cet appel à candidature est d'identifier des talents, experts du numérique, qui pourront contribuer à des projets ambitieux de transformation numérique de l'administration. Ces défis ont fait l'objet d'une sélection en juillet 2017, à l'occasion d'un appel à projets interne à l'Etat.

En mobilisant ces « Entrepreneur.e.s d'intérêt général », rebaptisés « EIG », l'objectif est de :

- développer l'innovation ouverte dans l'Etat : améliorer la connaissance par les administrations de nouvelles ressources et accélérer la capacité d'expérimentation et de modernisation de l'État ;
- favoriser l'engagement citoyen au sein de l'administration : ouvrir davantage l'administration aux initiatives d'intérêt général de la société civile, en les articulant avec l'action publique.

Article 1 – Objectif de l'appel à candidature

L'appel à candidature s'inscrit dans le cadre du fonds « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique », lui-même mis en place dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA) opéré par la Caisse des dépôts et consignations. Il s'adresse à des personnes en dehors de l'administration qui souhaitent aider à développer des projets de transformation numérique en son sein. Les EIG lauréats seront recrutés pour une durée de 10 mois afin de travailler sur ces défis avec des équipes de l'administration.

Des interactions nourries entre l'administration et l'entrepreneur.e sont essentielles au bon déroulement du défi. Un mentor opérationnel s'assure quotidiennement de la bonne intégration du lauréat au sein du service concerné et met à sa disposition les éléments nécessaires pour la résolution effective du défi proposé (matériel informatique et bureautique adéquat, intégration dans une équipe projet, réalisation d'échanges quotidiens avec l'entrepreneur.e, etc.). Par ailleurs, des points de suivi de projet sont effectués mensuellement avec un mentor stratégique, issu de la hiérarchie de la structure porteuse du projet.

Article 2 - Encadrement financier

Les entrepreneur.e.s lauréats sont recruté.e.s sur un contrat d'agent non titulaire de 10 mois, et rémunérés sur une base de 4 000 € net par mois. L'administration d'accueil établit un contrat de travail avec l'entrepreneur.e lauréat.e, comprenant la rémunération susmentionnée. Elle conventionne ensuite avec la Caisse des dépôts et consignations, afin que cette dernière opère le versement du montant correspondant à la rémunération de l'EIG via un fonds de concours.

Article 3 – Défis à réaliser

Les défis suivants ont été sélectionnés par un jury pluridisciplinaire composé à parité de professionnels des sphères publique et privée les 4 et 5 juillet 2017. Une fiche détaillée de chaque défi est disponible par le biais de la page web de l'appel à candidature : https://entrepreneur-interet-general.etalab.gouv.fr/.

- PrédiSauvetage: sauver des vies en mer en prévenant les accidents maritimes grâce aux données, Ministère de la Transition écologique et solidaire, Direction des Affaires Maritimes
- 2. Lab Santé: améliorer la santé des Français en valorisant les données du système de santé, Ministère des Solidarités et de la Santé, Ministère du Travail, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
- 3. Gobelins : révéler les richesses du mobilier national en ouvrant sa collection au public, Ministère de la Culture, Direction générale de la création artistique, Service à compétence nationale du Mobilier national
- 4. Prévisecours : aider les sapeurs-pompiers à intervenir plus efficacement avec des modèles prédictifs, Ministère de l'Intérieur, Mission de coordination et d'appui à la valorisation des données
- 5. b@liseNav : rendre les trajets en mer plus sûrs en réalisant une carte marine augmentée, Ministère des Armées, Service hydrographique et océanographique de la marine (Shom)
- 6. Signaux Faibles : détecter les entreprises en difficulté pour mieux les accompagner, Ministère de l'Economie, Direction générale des Entreprises et DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
- 7. Hopkins: lutter contre la fraude financière et enrayer l'économie souterraine, Ministère de l'Action et des Comptes publics

- 8. SocialConnect: repérer et mettre en réseau l'innovation sociale dans les territoires, Carrefour des innovations sociales, Services du Premier ministre, Commissariat Général à l'Egalité des Territoires
- 9. Archifiltre: assurer la mémoire des politiques sociales en transformant la gestion des archives, Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales
- 10. Brigade Numérique : mettre en place un accueil numérique de la gendarmerie au service des citoyens, Ministère de l'Intérieur, Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), Mission numérique de la gendarmerie nationale (MNGN)
- 11. EIG Link: accompagner une communauté inédite d'entrepreneur.e.s au sein de l'État, Services du Premier ministre, Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC), Etalab défi prévu par l'appel à projets de mai 2017
- 12. CoachÉlèves AssistProf : améliorer la réussite scolaire et l'orientation avec les données d'apprentissage, Ministère de l'Éducation nationale, Direction du numérique pour l'éducation défi financé par l'administration d'accueil
- 13. dataESR: révéler tout le potentiel des données de la recherche et l'ouvrir aux citoyens, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Département des outils d'aide à la décision défi financé par l'administration d'accueil

Le jury se réserve le droit de retirer un ou plusieurs défi(s) s'il considère que le nombre de candidatures est insuffisant.

Article 4 - Conditions d'éligibilité

Peut participer toute personne ayant des propositions pour faire avancer un ou plusieurs projets listés ci-dessus de façon innovante, agile et dans une logique d'intérêt général. La candidature est faite par une personne physique ; elle ne peut être effectuée au nom d'une personne morale.

Si les candidats souhaitent candidater à plusieurs défis, il est possible de le renseigner lors de la candidature, dans la limite de 3 défis maximum.

Si les candidats souhaitent mobiliser des technologies ou services dans le cadre du défi choisi, ils doivent s'assurer de leur libre exploitation.

Ne peuvent concourir les agents en fonction dans l'administration, les membres du jury et les experts sollicités dans le cadre du présent programme.

Ne peuvent concourir les personnes actuellement en scolarité, y compris dans le cadre d'un cycle universitaire (étudiant, apprenti).

Article 4 - Dossier de candidature

Les conditions de recrutement des agents non titulaires, notamment les cas de recours, sont prévus, s'agissant des administrations de l'Etat, par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.

Dans le cadre de leur candidature, postulants doivent présenter une description détaillée de leur parcours, leurs expériences et leur future contribution au défi listé dans le présent règlement qu'ils ont choisi. Ils doivent préciser le ou les défis sur lesquels ils souhaitent se positionner, dans la limite de trois. Ils estiment également les ressources matérielles, humaines et financières dont ils auront besoin pour participer au programme. Les lauréats retenus travailleront sur un seul défi.

Chaque défi sera réalisé en binôme ou trio (soit 2 ou 3 EIG), sauf exception. Les candidats peuvent indiquer le nom d'un.e autre candidat.e, avec lequel/laquelle ils/elles aimeraient travailler sur le défi. Le jury prendra en considération cette remarque pour la constitution des équipes d'entrepreneur.e.s pour chaque défi, mais les sélections resteront individuelles.

Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à l'étude de leur candidature, dans le cadre de la pré-sélection puis de la sélection par le jury via le formulaire suivant : https://framaforms.org/candidature-entrepreneurs-dinteret-general-promotion-2-1501592391, accessible par le biais de la page web de l'appel à candidature : https://entrepreneur-interet-general.etalab.gouv.fr/, à compter du lancement de l'appel à candidatures, le 27 septembre 2017. La clôture de l'appel à candidatures aura lieu à 17 heures le 27 octobre 2017. Toute candidature utilisant un autre canal ne sera pas retenue.

Tout dossier incomplet sera écarté.

Article 5 – Sélection des candidats

Critères de sélection

La sélection des candidat.e.s se fait sur la base des critères suivants :

- 1. Dynamisme, vision, esprit d'initiative, attitude positive
- 2. Capacité à comprendre le défi, à proposer des orientations stratégiques pour son développement
- 3. Sens de l'intérêt général (ex : contribution à un logiciel libre, engagement associatif, etc.)
- 4. Capacité à s'intégrer dans l'environnement d'une administration publique et interagir avec ses métiers (SI, métier, RH, direction générale, etc.)
- 5. Compétences « techniques »: technologique (langage de programmation, framework, développement full stack ...), design, expérience utilisateur, datascience, etc.

Pré-sélection

Après clôture de l'appel à candidature le 27 octobre 2017, les dossiers de candidatures sont soumis à une pré-sélection par Etalab.

Les candidats inéligibles, les dossiers incomplets, ou les dossiers ne remplissant pas les critères de sélection mentionnés ci-dessus seront écartés.

Les candidats présélectionnés seront auditionnés les 14 et 15 novembre 2017 par un jury. L'équipe en charge du programme est susceptible de formuler des remarques sur les dossiers de candidature qui seront communiquées aux membres du jury en vue de la sélection finale.

Composition du jury

Les membres du jury sont les personnes suivantes :

 Membres du jury de sélection des défis de la promotion 2 listés dans le présent règlement¹ (en fonction de leurs disponibilités);

¹ Voir: https://www.etalab.gouv.fr/entrepreneurs-dinteret-general-promo-2-decouvrez-les-10-defis-retenus-par-le-jury

• Mentors opérationnels de ces mêmes défis :

- Daniel Ansellem, administrateur ministériel des données, Mission de gouvernance ministérielle des systèmes d'information et de communication, Secrétariat général du ministère de l'Intérieur – défi Prévisecours
- Yann Caradec, adjoint au chef du département des outils d'aide à la décision, Direction générale de la recherche et de l'innovation – défi dataESR
- Hélène Cavalié, archiviste, Service de la documentation, des archives et de la bibliothèque du Mobilier national – défi Gobelins
- Claudio Cimelli, directeur de projet Numerilab, Direction du Numérique pour l'Education, Secrétariat général du ministère de l'éducation nationale
 défi Coach Elèves/AssisProf
- Marielle Chrisment, directrice de programme, Mission numérique de la gendarmerie nationale, Direction générale de la gendarmerie nationale – défi Brigade numérique
- Stéphanie Combes, cheffe de mission administration des données de santé, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques – défi Lab Santé
- Emmanuel Dupont, responsable de la mission animation scientifique et innovation, Direction des stratégies territoriales – défi SocialConnect
- Anne Lambert, cheffe du bureau des archives, Direction des finances, des achats et des services – défi ArchiFiltre
- Delphine Le, responsable du pôle Datascience, Ministère de l'Action et des Comptes publics- défi Hopkins
- Eric Le Guen, chef du département de Géomatique, Direction des opérations, des produits et des services (DOPS), Shom – défi b@liseNAV
- Laurence Matringe, chargée de mission transformation numérique,
 Direction des affaires maritimes, Ministère de la Transition écologique et solidaire - défi PrédiSauvetage
- Stéphanie Schaer, commissaire au redressement productif, DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté – défi Signaux Faibles

 Emmanuel Weisenburger, chef du département des outils d'aide à la décision, Direction générale de la Recherche et de l'Innovation – défi dataESR

Une charte de déontologie et de confidentialité est signée par les membres du jury.

Sélection et décision finales

Les membres jury procèdent à l'audition des candidats pré-sélectionnés et apprécient leur candidature en fonction des critères mentionnés ci-dessus (article 5.1). La liste finale des candidats sélectionnés est présentée et validée par le comité de pilotage du fonds « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique ».

Les résultats définitifs sont annoncés avant le 15 décembre 2017.

Article 6 – Démarrage du défi

Sauf exception, l'intégration des EIG lauréats est prévue courant janvier 2018 (en fonction des contraintes des entrepreneur.e.s et/ou des administrations). L'administration porteuse du défi s'engage à réaliser toutes les procédures nécessaires au recrutement et à l'accueil des EIG.

Article 7 – Engagements des candidats

Les candidats au programme s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part du jury ou de l'équipe en charge du programme.

Les candidats s'engagent à :

- S'intégrer dans l'administration et respecter les valeurs du service public. Les EIG doivent se conformer aux procédures administratives et toute contribution créatrice doit s'inscrire dans l'objectif d'intérêt général. Les EIG s'engagent également à mettre à disposition le fruit de leurs travaux en logiciel libre, pour que tous puissent y contribuer et en bénéficier.
- Maximiser/Valoriser leur participation au programme EIG. Les EIG s'engagent à partager leur expérience au sein de l'administration et à échanger avec leur environnement de travail. Ils participent également aux opérations de promotion et de communication du programme.

 Garantir l'esprit d'équipe, en participant aux sessions de mentoring, en échangeant avec la promotion EIG et en notifiant l'équipe en charge du programme de toute remarque concernant l'élaboration du défi et l'intégration dans l'administration d'accueil.

Mentions spéciales

Durant ces 10 mois, les lauréats, en tant qu'agents publics, ne pourront cumuler leur activité avec une autre activité professionnelle que dans le cadre de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils seront soumis au secret professionnel et au devoir de réserve.

La violation par le lauréat recruté de ses obligations (contractuelles ou quasi statutaires) peut entraîner la rupture de son contrat par l'autorité qui l'a recruté pour motif disciplinaire, sans préavis ni indemnité de licenciement.

Les candidats retenus pour le défi présenté par le Ministère de l'Action et des Comptes publics feront l'objet d'une enquête de sécurité en vue d'une habilitation au niveau Confidentiel Défense. En cas de décision négative d'habilitation émise par l'autorité compétente, il pourra être décidé de mettre fin à leur contrat au sein du service.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tous les candidats disposent d'un droit d'accès de rectification, de suppression et d'opposition de leurs données sur demande écrite adressée à entrepreneur-interet-general@data.gouv.fr avec en objet « exercice du droit de rectification et modification des données » ou à la Mission Etalab, Tour Mirabeau 39-43 quai André-Citroën 75015 Paris.

Article 8 – Engagements de l'administration

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets, en participant au programme EIG, les administrations dont les défis ont été sélectionnés doivent respecter plusieurs engagements, dont :

 La transparence et l'ouverture des données, le partage des ressources créées par les EIG (données, codes sources, méthodes, etc.) et la mutualisation afin de faire bénéficier au maximum d'autres administrations des développements réalisés;

- La dynamique de transformation de l'administration, en garantissant la mobilité et l'autonomie des EIG ainsi que l'investissement des agents membres de l'équipe projet (métiers et DSI);
- Une présence dans la durée, en participant aux séances de mentoring, aux rendez-vous avec la direction des administrations centrales, aux événements de promotion du programme et en valorisant les outils de communication mis à disposition par le programme;
- La pérennisation des réalisations, en intégrant dès le début du défi une stratégie de passation avec un ou plusieurs agents publics après le départ des EIG.

L'administration porteuse peut annuler tout ou partie du programme s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

L'administration n'est pas responsable des contributions non reçues à la suite d'une perte, une défaillance, un retard ou une interruption des connexions ou des mauvaises connexions, ou en raison de tout autre dysfonctionnement électronique.

En participant à ce programme, les administrations lauréates et les candidats s'engagent à respecter le présent règlement.